




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-350**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194897-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : COURS DES ARTS ET METIERS - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS -
AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET
REGLEMENTAIRES**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : COURS DES ARTS ET METIERS - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS -
AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET
REGLEMENTAIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2015-37 du 9 février 2015, nous avons approuvé le programme de requalification des places Verdun , Madeleine, Prêcheurs et des rues adjacentes (Thiers, Rifle-Rafle, Peyresc, Monclar).

Ce programme prévoit au titre de la fonctionnalité des lieux "*la suppression du stationnement de surface pour permettre l'accueil d'un large panel d'usages et de populations sur les places publiques*".

Pour restituer une capacité de stationnement proche du centre-ville, la SEMEPA propose de réaliser un parc souterrain de 300 places sur 4 niveaux situé sous le Cours des Arts et Métiers qu'elle exploitera pour son propre compte dans un cadre strictement privé.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la désaffectation/déclassement du domaine public du tréfonds qui accueillera l'ouvrage et l'intervention des services de France Domaine afin de définir la valeur vénale des volumes correspondants.

Pour que ce parking puisse être opérationnel le plus rapidement possible, je vous propose d'autoriser la SEMEPA de déposer, dès à présent, les demandes d'autorisations d'urbanisme et réglementaires liées à la construction de l'ouvrage.

Cela permettra de conduire en parallèle les phases administratives susvisées (désaffectation/déclassement, cession des volumes) sur lesquelles vous serez appelé à vous prononcer.

En conséquence, je vous demande, de bien vouloir :

AUTORISER la SEMEPA à déposer les autorisations d'urbanisme et réglementaires destinées à la réalisation d'un parc de stationnement de 300 places sur 4 niveau en tréfonds du Cours des art et Métiers.

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-350 - COURS DES ARTS ET METIERS - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS
- AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET
REGLEMENTAIRES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 48
Contre	: 6

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»